



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 mars 2026 à 10h30

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L2121-25)

L'An Deux Mille Vingt-Six, le samedi 28 mars à 10h00, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 24 mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 33

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

SECRETAIRE DE SEANCE : Clara BESSAC

La séance est ouverte à 10h00

Mme Andréa KISS : Mesdames, Messieurs, bonjour. On va démarrer officiellement ce conseil d'installation.

Avant, bien évidemment, de faire le déroulé formel, je voulais vous adresser quelques mots et tout d'abord, il convient d'adresser nos félicitations à Éric POULLIAT et son équipe pour leur élection. Je leur souhaite bien du courage parce que, comme on le dit, la critique est aisée mais l'art est difficile. Bienvenue aux nouvelles conseillères et aux nouveaux conseillers qui intègrent cette assemblée municipale.

Encore un grand merci aux assesseurs, aux scrutateurs délégués ainsi qu'aux agents municipaux qui ont permis le parfait déroulement des opérations de vote les 15 et 22 mars derniers. À l'heure où d'ici quelques instants un nouveau maire sera élu, je tiens à remercier mes colistiers et l'ensemble des élus sortants qui durant un ou plusieurs mandats ont contribué à rendre cette ville meilleure. Nous y avons mis collectivement et individuellement beaucoup d'énergie et de passion. Nous y avons sacrifié beaucoup de temps, souvent au détriment de nos vies personnelles, de nos proches et parfois de notre santé. Nous n'avons aucun regret à avoir car nous avons mené cet engagement avec conviction avec nos marqueurs de probité et de transparence pour le bien des Haillanaises et Haillanais.

Mais les enjeux n'ont sans doute pas été mesurés à leur juste valeur. La vie démocratique est ainsi faite. Le projet que nous avons présenté, un projet solidaire et écologique n'a pas rassemblé la majorité des suffrages et nous devons provisoirement laisser la place à une autre équipe avec une orientation différente.

Pour les plus de 2 000 Haillanaises et Haillanais qui nous ont apporté leur confiance, faisant le choix d'une gauche unie lors de ce scrutin, nous avons un message. Leur confiance nous encourage à continuer à nous mobiliser dans une démarche collective et progressiste. Cette mobilisation est plus que jamais nécessaire dans un monde instable et guerrier.

Nous abordons donc ce mandat avec détermination et animés d'un souci constant de veiller à l'intérêt général comme nous l'avons toujours fait.

Nous serons une opposition exigeante, vigilante, déterminée et force de propositions, aussi bien au Conseil municipal qu'au sein des instances et commissions où nous siégerons. Nous poursuivrons notre engagement au service des habitants avec la volonté de rassembler. Nous continuerons de porter et défendre des politiques ambitieuses, synonymes de bien vivre ensemble, d'émancipation et d'ouverture aux autres. À nous aussi de porter la voix de celles et ceux qui aspirent à une ville plus écologique, plus solidaire, qui prépare l'avenir de nos enfants.

En conclusion, je vais vous partager cette phrase de Romain Rolland. « Quand on croit, on agit sans se soucier du résultat, victoire ou défaite, qu'importe. Fais ce que dois. » Je vous remercie.

(Applaudissements)

Je vais donc tout d'abord vous rappeler les résultats de l'élection à l'issue du 2^{ème} tour le 22 mars dernier.

Nous avons 8 511 inscrits, 5 515 votants, 5 384 suffrages exprimés. Les résultats sont les suivants :

- La liste le Haillan en avant avec Éric POULLIAT a rassemblé 2 662 suffrages, soit 49,44%.
- La liste Pour le Haillan en 2026 de Xavier CAMPS : 674 suffrages, 12,52%.
- La liste Nous sommes le Haillan : 2 048 suffrages, soit 38,04%.

La répartition des sièges de conseillers municipaux est donc la suivante :

La liste d'Éric POULLIAT : 25 sièges. La liste de Xavier CAMPS : 2 sièges et la mienne : 6 sièges. Il y avait aussi à attribuer un siège unique de conseiller communautaire qui, bien évidemment, revient à la liste majoritaire.

Je vais donc procéder à l'appel nominatif des conseillers municipaux, mais je dois vous préciser auparavant que plusieurs démissions ont été reçues sur la liste de Xavier CAMPS depuis le 2^{ème} tour. En l'occurrence sont démissionnaires : M. Xavier CAMPS, M. Philippe BOUZIANE et Mme Anne-Brigitte SANTOSUOSSO. C'est donc M. Éric VENTRE qui a été convoqué pour cette séance d'installation conformément à la réglementation.

Pour chacun d'entre vous, je vous demanderai de me répondre que vous êtes présent. Marlyne BAAS DURAND, Ange BACHIRI, Clara BESSAC, Hervé BONNAUD, Bruno BOUCHET, Alex BOUFFLERD, Pierre-Emile CALON, Carole DUCLAIR VENNIN, Emma EID, Jean FAUQUE, Irène GERNOLLE, Ludovic GUITTON, Aurélie JOST, Andrea KISS, Geneviève LABAT, Philippe MABILLE, Philippe MALIGE, Jean-Bernard MARCERON, Julie MARTIN, Stéphanie MEYRE, Karine MORANGE, Catherine MOREL, Éric POULLIAT, Jonathan POUMARAT, Hélène PROKOFIEFF, Grégory PROST DUMONT, Claire RABIER, Philippe RIBOT, Philippe ROUZE, Philippe SEGUIN, Sophie TANGUY, Caroline TIQUET, Éric VENTRE.

Vous êtes donc officiellement installés dans vos nouvelles fonctions.

Nous allons procéder au premier point de l'ordre du jour qui est l'élection du maire et pour cela, il nous faut désigner un secrétaire de séance et je vous propose que ce soit la plus jeune élue de l'Assemblée, en l'occurrence Mme Clara BESSAC qui soit notre secrétaire et je vais donc confier, en vertu de l'article 2122-8 du Code des Collectivités Territoriales, la présidence de l'Assemblée au plus âgé des membres présents, en l'occurrence M. Philippe MALIGE. Merci.

Monsieur le Président : Chers collègues, je vous souhaite la bienvenue pour cette première séance du conseil municipal dans le cadre de la mandature 2026-2032 et je vous remercie pour votre présence.

Je suis très honoré aujourd'hui de présider cette réunion en tant que doyen et c'est avec plaisir que je m'engage à œuvrer pour le bien commun de tous nos concitoyens. Travailler ensemble au sein de notre communauté est notre mission. Je formule aussi le vœu que toutes nos réunions à l'avenir se déroulent dans la plus grande sérénité et le respect commun, au-delà de toute divergence politique. Je vous remercie.

Le quorum étant atteint, nous allons poursuivre l'ordre du jour afin d'élire le maire de notre commune.

Il est rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour l'élection, il convient de constituer un bureau de vote dont la composition est la suivante : un président dont j'assurerai la présidence, une secrétaire, Clara BESSAC qui est déjà désignée comme secrétaire de séance et j'ai besoin d'un assesseur par liste. J'aimerais savoir qui souhaite être assesseur. M. FAUQUE et Mme DUCLAIR VENNIN.

Il est rappelé que le conseil vote à bulletin secret. L'urne est déjà prête. Nous allons voter à bulletin secret sans enveloppe.

On ne va pas utiliser d'isoloir, sauf si vous avez un avis contraire. *(Pas d'avis contraire)*

Je vais demander maintenant à chacune des listes quel est le candidat qu'elle propose pour être le maire de la commune.

- M. Éric POULLIAT

Pas d'autre demande ? Donc, une seule candidature : M. Éric POULLIAT.

Chaque élu est appelé à voter par ordre alphabétique.

Je vais demander aux deux assesseurs de bien vouloir me rejoindre, s'il vous plaît.

Il est procédé au dépouillement.

Je vous communique les résultats.

- Nombre de votants : 33
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- M. Éric POULLIAT : 25 voix.

Monsieur Éric POULLIAT est élu maire de la commune du Haillan. Je vous remercie.

Applaudissements

Délibération n°D2025_03_01

ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Philippe MALIGE

Le rapporteur expose :

À l'issue du renouvellement général du Conseil municipal, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection du Maire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret parmi les membres du Conseil Municipal.

L'élection a lieu à la majorité absolue lors des deux premiers tours de scrutin. Si celle-ci n'est pas atteinte, un troisième tour est organisé et l'élection intervient alors à la majorité relative.

L'élection du Maire constitue le premier acte de la séance d'installation du Conseil municipal et précède l'élection des Adjoints.

Le Conseil municipal est donc invité à procéder à l'élection du Maire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-7, L2122-8 et L.2122-17,

VU les résultats des élections municipales en date du 22 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE PROCÉDER à l'élection du Maire au scrutin secret, sous la présidence du doyen d'âge, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 2 : DE DÉCLARER Monsieur Eric POULLIAT élu Maire de la commune du Haillan à la majorité absolue au premier tour.

Article 3 : DE PRENDRE acte de l'entrée en fonction immédiate du Maire élu.

La délibération est adoptée.

Monsieur le Maire : Chers collègues, Mesdames, Messieurs qui nous écoutent et nous regardent, c'est avec bonheur et fierté que je deviens aujourd'hui votre maire, mais aussi avec reconnaissance pour les Haillanaises et les Haillanais qui nous ont fait confiance.

J'en profite pour remercier tous ceux qui nous ont accompagnés, soutenus, mes colistiers et moi, à commencer par mon épouse Isabelle.

(Applaudissements)

Je salue le haut niveau de participation à cette élection, près de 65%, un très bon score sur la métropole. Les Haillanais avaient envie de s'exprimer, ils l'ont fait.

La démocratie locale en général et l'élection municipale en particulier est toujours un moment important. L'expression démocratique n'est jamais injuste ou illégitime. Elle est parfois dure, exigeante, difficile à accepter pour les élus, mais elle est souveraine. Nous l'acceptons sans discussion.

Les femmes et les hommes du Haillan ont choisi le changement. C'est ainsi et je ne peux que m'en réjouir. La ville appartient d'abord aux habitants, pas à un parti politique ou à un maire. La politique ne doit pas dresser les gens les uns contre les autres. Elle offre un choix au peuple. Quand celui-ci a parlé, nous devons nous retrouver pour agir dans l'intérêt de tous, unis dans notre volonté de servir.

Nous ne devons jamais oublier que nous avons la République en commun, cette République si belle, si moderne qui fait de notre pays une démocratie avec un supplément d'âme autour de nos principes de liberté, d'égalité et de fraternité.

Je salue tous mes prédécesseurs à cette fonction ainsi que leurs équipes, à commencer par Madame KISS, qui ont tous œuvré pour les Haillanais.

Le maire n'est que le locataire éphémère de la mairie. Il s'inscrit dans l'histoire d'une ville, une histoire qui dépasse l'échelle d'une vie. Je suis aujourd'hui le maire de tous les Haillanais et mon équipe est au service de tous les Haillanais. Je refuse de penser que la politique, c'est agir pour un camp, pour un clan. Je veux rassembler et fédérer autour de notre projet pour que chacune et chacun trouve sa place dans notre ville. Nous le ferons avec tous grâce aux nombreux espaces de concertation et de médiation que nous mettrons en place. La parole citoyenne sera écoutée et entendue. La ville ne peut se faire qu'avec ses habitants, dans le respect du projet choisi par eux, sans dénigrer celles et ceux qui pensent différemment.

Nous le ferons avec les agents publics de la commune qui en entrant dans la fonction publique territoriale ont fait le serment d'être au service du public et plus précisément des Haillanais en venant à la mairie du Haillan. Eux plus encore ne sont pas au service d'un camp, mais bien au service de tous les Haillanais. Je ne doute pas qu'ils sauront être à la hauteur.

Nous le ferons dans la transparence, le respect de tous et avec le plus grand sens des responsabilités. Nos engagements seront tenus. Nous voulons que le Haillan soit cette ville paisible où l'on se connaît, où l'on peut prendre le temps de vivre, de partager, de créer. Une ville qui fait réussir, qui accompagne, qui soutient, qui donne envie.

Nous savons que le contexte économique et social local, national et international exigera de nous de la pertinence et de l'adaptabilité. Mais soyez assurés que nous sommes déjà pleinement à la tâche avec une détermination sans faille, un enthousiasme sans limite et une formidable envie de rendre les Haillanaises et les Haillanais heureux. Je vous remercie.

(Applaudissements)

Monsieur le Maire : J'ai d'abord une petite information technique. Dans la salle, le wifi est saturé. Je ne sais pas si des gens sont connectés en ligne. Si vous pouvez vous déconnecter pour éviter de saturer le réseau ici dans la salle ; ce sont des petites contraintes techniques. Nous allons devoir fixer le nombre d'adjoints.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Eric POULLIAT

Le rapporteur expose :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints, dans la limite de 30 % de l'effectif du Conseil Municipal.

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 et suivants,*

***VU** l'effectif légal du conseil municipal de la commune du Haillan, soit 33 membres,*

***CONSIDERANT** la volonté de la municipalité d'assurer un fonctionnement efficace de l'exécutif communal et une bonne répartition des délégations,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE FIXER le nombre des adjoints au maire à 8 adjoints.

Monsieur le Maire : J'ai souhaité que le nombre d'adjoints au Maire soit fixé au nombre de 8 : 4 hommes et 4 femmes. Ainsi, nous avons une parité parfaite.
Je dois soumettre cette décision au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 25**
- **ABSTENTION : 8**
 - o **Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE**
 - o **Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN**

La délibération est adoptée à la majorité.

Le nombre de 8 adjoints a été fixé.

Monsieur le Maire : Je vais vous proposer une liste de 8 adjoints. Dans l'ordre, je vais proposer :

M. Hervé BONNAUD, Mme Stéphanie MEYRE, M. Philippe RIBOT, Mme Claire RABIER, M. Jonathan POUMARAT, Mme Irène GERNOLLE, M. Bruno BOUCHET, Mme Julie MARTIN.

Nous allons procéder au vote de la liste. Il s'agit d'un vote à bulletin secret. Je vous propose de reconduire le bureau précédent avec les mêmes assesseurs, la même secrétaire de séance et je prendrai la présidence à la place de Philippe MALIGE.

Chaque élu est appelé à voter par ordre alphabétique.

Monsieur le Maire : Je vais demander aux assesseurs de bien vouloir me rejoindre afin de procéder au dépouillement.

Il est procédé au dépouillement.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 33
- Nombre de suffrages blancs : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Pour la liste des adjoints : 25

Délibération n° D2026_03_03

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Le Maire

Le rapporteur expose :

À la suite de l'élection du Maire, le Conseil municipal est appelé à procéder à l'élection des adjoints.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, dans le respect du principe de parité.

L'élection des adjoints intervient au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours. Si cette majorité n'est pas obtenue, un troisième tour est organisé et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil municipal est donc invité à procéder à l'élection des Adjoints au Maire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

VU les articles L2122-1 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°D2026_03_02 du 28 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8,
VU la liste candidate,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **DE PROCÉDER** à l'élection des adjoints au Maire au scrutin secret, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : **DE DÉCLARER**, élus à la majorité absolue :

1. Hervé BONNAUD
2. Stéphanie MEYRE
3. Philippe RIBOT
4. Claire RABIER
5. Jonathan POUMARAT
6. Irène GERNOLLE

7. Bruno BOUCHET
8. Julie MARTIN

Article 3 : DE PRENDRE acte de l'entrée en fonction immédiate des adjoints au Maire

La délibération est adoptée.

Félicitations aux nouveaux adjoints et je leur demande de venir me rejoindre. Merci à eux.

(Applaudissements)

Délibération n° D2026_03_04

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL – COMMUNICATION

Rapporteur : Le Maire

Le rapporteur expose :

L'article L2121-7 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre (soit les articles L. 2123-1 à L. 2123-35 en pièces jointes). »

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a récemment modifié ces articles en visant à améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux.

Aussi, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local :

Article L. 1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-12 et suivants,

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

CONSIDERANT qu'une copie de la charte de l' élu local et des conditions d'exercice des mandats municipaux est remise à chaque membre du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE PRENDRE ACTE de la lecture de la charte de l' élu local.

Monsieur le Maire : conformément à l'article L2121-7 de l'alinéa III du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la Charte de l' élu local.

Cela va être un peu long, mais il est important que tout le monde sache exactement quel est le cadre dans lequel nous sommes élus aujourd'hui.

Article L1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Considérant qu'une copie de la charte de l'élu local et des conditions d'exercice des mandats municipaux est remise à chaque membre du conseil municipal, je vous propose donc de prendre acte de la lecture de cette charte. Il n'y a pas de vote.

La délibération est adoptée.

Chers collègues, l'ordre du jour est maintenant épuisé. Merci pour votre présence et je vous donne rendez-vous, la date n'est pas encore fixée, très prochainement pour un prochain conseil municipal.

Bonne continuation à tous et je suis heureux de pouvoir être au service des Haillanais avec vous. Je sais que nous œuvrons dans l'intérêt général et pour le bien de tous. Bonne journée à tous. Merci.

La séance est levée à 10h50

Le Maire



Eric POUILLIAT



La secrétaire de séance

Clara BESSAC

